

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 décembre 1998, vous avez décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'association Agence des villes par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention a été signée le 3 février 1999 pour les exercices 1999 à 2001.

Son article 18 prévoit que le programme annuel de l'association, annexé à la convention, fera l'objet d'un avenant, tandis que le montant de la subvention allouée à l'association est fixé par le conseil de Communauté dans le cadre du vote de son budget primitif.

De plus, la convention prévoyait pour l'exercice 1999 la mise à disposition à titre gratuit de deux cadres A, mise à disposition valorisée dans l'annexe 2 de la convention.

Conformément à l'article 6 de cette convention et, compte tenu de l'activité de l'Agence des villes et des participations d'autres collectivités, je vous suggère, pour l'exercice 2000, la mise à disposition à titre gratuit d'un cadre A pour un an, renouvelable une fois.

Par ailleurs, une subvention de 830 000 F est inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine pour l'exercice 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1998 ;

Vu la signature de la convention en date du 3 février 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans le rapport, il convient de remplacer le paragraphe :

"Par ailleurs, une subvention de 830 000 F est inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine pour l'exercice 2000"

par le paragraphe suivant :

"Par ailleurs, une subvention sera inscrite au budget de la Communauté urbaine pour l'exercice 2000."

Il convient aussi de lire ainsi le dernier paragraphe :

"La dépense correspondant à la subvention 2000 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 0653";

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - avec l'Agence des villes, l'avenant à la convention du 3 février 1999 pour l'exercice 2000, accompagné de ses deux annexes,

b) - la convention de mise à disposition d'un agent (cadre A), pour un an, renouvelable une fois.

3° - La dépense correspondant à la subvention, soit 830 000 F, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 657 480 - fonction 0653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,